



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 06 FEV. 2018

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et  
Juridiques

Affaire suivie par: SG/BARJ  
Tél: 05 58 51 30 91  
Mèl : ddtm-arj@landes.gouv.fr

**Objet : Recours gracieux SEPANSO LANDES contre**

- ✓ l'arrêté accordant le permis de construire n°PC 04019716C0014 en date du 6 octobre 2017 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Morcenx ;
- ✓ l'arrêté accordant le permis de construire n°PC 04019716C0015 en date du 6 octobre 2017 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Morcenx ;
- ✓ l'arrêté accordant le permis de construire n°PC 04019716C0016 en date du 6 octobre 2017 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Morcenx.

LRAR 2C 120 883 2919 5.

Réf. : Votre courrier du 6 décembre 2017.

Monsieur,

Par courrier en date du 16 décembre 2017, vous m'avez adressé un recours gracieux à l'encontre des arrêtés préfectoraux n°PC 04019716C0014, 04019716C0015 et 04019716C0016 en date du 6 octobre 2017 accordant trois permis de construire pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Morcenx.

Aux termes de l'article D.341-7-1 du code forestier créé par le décret n°2015-656 du 10 juin 2015 « *La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans* ».

Et aux termes de l'article 4 dudit décret susmentionné « *Le présent décret est applicable aux autorisations en cours de validité à la date de sa publication* ».

Le décret n°2015-656 du 10 juin 2015 ayant été publié au Journal Officiel n°0135 du 13 juin 2015, l'autorisation de défrichement N°2011-2044 est parfaitement valide.

Dès lors, l'arrêté de défrichement n° 2011-2044 est parfaitement valide et les PC 04019716C0014, 04019716C0015 et 04019716C0016 sont légaux.

Compte tenu de ces éléments, je regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental,

Thierry MAZAURY

Monsieur le Président de la  
Fédération SEPANSO Landes  
Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de CAZORDITE  
40 300 CAGNOTTE

*Voies et délais de recours : Vous pouvez contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.*

*A cet effet, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.*